

ACTION SOCIALE

Association Léo Lagrange

Convention de partenariat

EXPOSE DES MOTIFS

La problématique de l'endettement est une des causes qui fragilisent la situation de nombreuses familles ivryennes.

En effet, les difficultés économiques des ménages, le développement du recours aux crédits à la consommation ont multiplié les risques d'endettement, voire de surendettement. Des dispositifs tant législatifs que facultatifs (aides départementales, municipales) existent mais interviennent trop tardivement, lorsque la situation financière des familles est déjà très dégradée.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre au niveau local des actions de prévention contribuant à limiter l'endettement des familles.

A ce titre, la commune a mis en place une permanence juridique à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit, deux fois par mois, depuis 2005.

L'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » a pour objet d'apporter aux citoyens, particulièrement aux plus démunis, des informations, conseils et aides juridiques en matière d'éducation à la consommation et d'accès aux droits.

L'action de l'association consiste à assurer gratuitement pour le public ivryen des permanences d'informations juridiques globales, pratiques, actualisées et impartiales sur des questions de droit de la consommation et de surendettement. L'objet de cette convention va au-delà d'une permanence d'information puisqu'il est convenu que les juristes auront également pour mission d'aider les usagers dans le montage des dossiers de surendettement.

Une convention, approuvée par le Conseil municipal du 20 juin 2013, entre la Ville et l'association « Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs » a permis de mettre en place un partenariat consistant pour la Ville à soutenir l'action de l'association par le biais d'une participation financière et par la mise à disposition de locaux. Cette convention arrive aujourd'hui à expiration.

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » définissant le champ et les modalités d'action de l'association au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit.

Afin de soutenir les actions d'intérêt local poursuivies par l'association, il est prévu que la Ville lui verse une participation financière annuelle de 4 000 euros, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés dans la convention susvisée et de l'inscription des crédits au budget communal.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

16) Association Léo Lagrange

Convention de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la ville de mener des actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions,

considérant que les situations de surendettement des familles ivryennes nécessitent un accompagnement juridique de défense en tant que consommateurs,

considérant que par délibération du 20 juin 2013, la Ville a souhaité apporter un soutien matériel et financier à l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs », en vue de la mise en place d'une permanence juridique spécialisée dans ce domaine,

considérant dès lors l'intérêt local de poursuivre le partenariat avec cette association permettant la diffusion gratuite au public d'une information juridique et sociale pratique, en matière d'éducation à la consommation et d'accès au droit, ainsi qu'une aide au montage des dossiers de surendettement,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Léo Lagrange pour la défense des consommateurs » déterminant le champ et les modalités de l'action de l'association au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit à Ivry, et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : PRECISE que la ville versera une participation annuelle financière de 4000 euros à l'association Léo Lagrange, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés dans la convention susvisée et de l'inscription des crédits au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016